

Depuis
2021
200 000
ARBRES
PLANTÉS

 **LES ESPÈCES FINANÇABLES POUR LES TALUS PLANTÉS, HAIES, BOSQUETS ET BANDES ENHERBÉES***

Je choisis selon le **BOCAGE ENVIRONNANT** ...

LES ESSENCES PRINCIPALES

- Châtaigner commun
- Chêne sessile
- Chêne pédonculé
- Hêtre commun

LES ESSENCES SECONDAIRES

- Aulne glutineux
- Bouleau verruqueux ou pubescent
- Charme commun

- Frêne commun
- If commun
- Merisier
- Orme
- Saule Marsault ou roux

ESSENCES POUR LE BOURRAGE PRINCIPAL

- Aubépine à un style ou épine blanche
- Buis

- Églantier sauvage
- Fruitières sauvages
- Néflier commun
- Genévrier
- Houx commun

- Noisetier commun ou d'Europe
- Prunelier
- Sureau noir
- Viorne obier ou commune

ESSENCES POUR LE BOURRAGE COMPLÉMENTAIRE

- Bourdaine
- Fusain d'Europe
- Sorbier des oiseleurs

ESPÈCES TOLÉRÉES (QUELQUES PLANTS)

- Alisier torminal ou blanc
- Érable champêtre ou plane

ESPÈCES TOLÉRÉES POUR LES ZONES LITTORALES

- Chêne vert
- Arbousier
- Argousier
- Cyprès de Lambert

 **LES ESPÈCES FINANÇABLES POUR L'AGROFORESTERIE***

Toutes les espèces financables pour les haies ainsi que quelques plants des essences tolérées

LES ESSENCES SUIVANTES

- Tilleul à grandes et petites feuilles
- Noyer

LES ESPÈCES NON ÉLLIGIBLES

- Bambou
- Eucalyptus
- Érable sycomore/negundo
- Laurier palme
- Palmier
- Peuplier
- Robinier faux acacias
- Fruitier (verger)
- Tamaris
- Résineux
- Arbre à papillons
- Espèces décoratives de jardins : ces essences modifient les paysages, acidifient le sol, sont envahissantes, sont exotiques.



*Liste non exhaustive

Depuis
2021
200 000
ARBRES
PLANTÉS

POURQUOI PLANTER 500 000 ARBRES ?

Madame, Monsieur, exploitant(e) ou propriétaire agricole,

En 2021, le Département a lancé un plan visant à **planter 500 000 arbres dans le Finistère en 10 ans.**

Il répond aux enjeux environnementaux

actuels, comme la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

Le Département accompagne les projets bocagers des exploitants agricoles ainsi que des propriétaires de terrains agricoles à travers le **plan 500 000 arbres.**



Le plan du Département apporte une aide financière directe aux agriculteurs et propriétaires de terres agricoles pour leurs projets de plantations et d'aménagements bocagers. Il vise l'établissement de forêts durables, de boisements et de bocage.

Le plan **500 000 arbres** permet d'accompagner l'aménagement du parcellaire dans les projets d'échanges amiables de terrains agricoles.

Les aides sont attribuées aux exploitations agricoles sur la base du « de minimis ».

POUR QUI ?

- Exploitants agricoles en individuel* ou sociétés
- Propriétaires de terrains en production agricole**
- Au cas par cas, associations en lien avec l'agriculture

*Inscription MSA à titre principal ou secondaire

**Baux ou mise à disposition

QUE PUIS-JE FAIRE ?

- Construire ou rénover des talus*
- Planter des haies*
- Restaurer des haies anciennes* (> 20 ans)
- Créer des bosquets* (entre 0,5 et 2 ha)
- Planter des bandes enherbées, alignements, arbres isolés*
- Planter en agroforesterie*

*Selon des cahiers des charges techniques



COMMENT ?

- Je dépose un dossier avec mes devis et ce que je veux faire, préparé avec mon conseiller (exemple : conseiller au sein de la Chambre d'Agriculture, chargé de mission « Bassin Versant » habilité...).
- J'attends la réponse du Département avant de signer mes devis ou de commencer mes travaux.
- Je suis aidé à un taux de **80 %** des dépenses prises en compte (voir ci-contre).
- Une fois les travaux réalisés, je demande le versement de l'aide, en adressant mes attestations et factures acquittées, préparées avec mon conseiller.

Je suis
CONSEILLÉ et
AIDÉ pour monter
mon projet et mon
dossier.



À SAVOIR

Il me faut un minimum de 1 000 € de dépense éligible (hors frais de conseil). Je recevrai une aide maximum de 7 500 € par dossier (dont 800 € maximum pour le conseil). J'ai le droit de déposer un dossier tous les ans.



CONTACT

☎ 02 98 76 65 20

✉ foncier29@finistere.fr



QUELLES DÉPENSES PEUVENT ÊTRE PRISES EN COMPTE ?

- **CONSEIL TECHNIQUE** pour le montage du projet et du dossier par un prestataire agréé BCAE (*Bonnes Conditions Agri Environnementales*)
- **TRAVAUX DU SOL** pour préparation terrain ou création de talus
- **PLANTS** selon la liste d'espèces finançables et leurs protections individuelles
- **TRAVAUX DE PLANTATIONS** selon schéma de plantation
- **PAILLAGES**
- **CLÔTURES** si justifiées par animaux élevage
- **POUR HAIE DE PLUS DE 20 ANS** : taille de régénération et restauration ou élagage, sans lamier ou épareuse, plantations obligatoires

*Sur devis, puis factures



ORIGINE DES PLANTS

Pour éviter la propagation de maladies, d'insectes, les frais de transport et pour faciliter l'adaptation et la reprise des plants, je choisis si possible des plants originaires de Bretagne, de Normandie ou des Pays de la Loire.

Je peux autoproduire des plants mais en l'absence de facture ils ne pourront être financés.

Les plants en provenance de pays tiers ne seront pas financés.



ET SI J'AI DÉTRUIT UN TALUS, UNE HAIE OU UN TALUS BOISÉ ?

Si les parcelles après destruction et compensation font moins de 6 ha, je peux être financé, à condition que mes compensations aillent plus loin que mes obligations réglementaires.

Si les parcelles après destruction et compensation font plus de 6 ha, je ne peux pas recevoir d'aide « plan 500 000 arbres ».